Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 005-210500617-20250404-2025_04_04_21-DE

N° : 2025_04_04_21

REPUBLIQUE FRANCAISE

==========

**EXTRAIT DU REGISTRE**
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
**DE LA VILLE DE GAP**

**Le quatre avril deux mille vingt-cinq à 18h15,**
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

| | |
|---|---|
| NOMBRE DE CONSEILLERS | En exercice : 43<br>Présents à la séance : 37 |
| DATE DE LA CONVOCATION | 28/03/2025 |
| DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION | 11/04/2025 |

**OBJET :**

**Convention d'objectifs partagés de développement social entre le Conseil Départemental des Hautes-Alpes et les Centres Sociaux municipaux de la ville de Gap**

**Étaient présents :**
M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Olivier BUTEUX , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , Mme Nina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER , Mme Esther GONON
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**
M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Alain BLANC, M. Fabien VALERO procuration à M. Alexandre MOUGIN, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Charlotte KUENTZ, Mme Pimprenelle BUTZBACH procuration à Mme Esther GONON

**Absent(s) :**
Mme Chiara GENTY

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Ginette MOSTACHI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.*

Le rapporteur expose :

Les Centres Sociaux de la ville de Gap concourent par leurs missions, au développement de l'animation sociale locale, à l'implication des habitants dans leur cadre de vie, à la lutte contre les exclusions et au soutien de la fonction parentale et contribuent ainsi à l'action du Conseil Départemental des Hautes-Alpes en faveur du développement social.

En contrepartie de leur action, le Conseil Départemental des Hautes-Alpes alloue des subventions de fonctionnement aux Centres Sociaux et souhaite distinguer ces subventions de celle allouée à l'Union Départementale des Centres Sociaux des Hautes-Alpes pour son action en direction de l'ensemble des Centres Sociaux du département.

Pour plus de transparence, le Conseil Départemental souhaite concrétiser ce soutien financier par la mise en place d'une convention d'objectifs avec chaque Centre Social de la ville de Gap, définissant les engagements réciproques des parties pour la détermination d'objectifs partagés, qui seront détaillés à l'article 4 de la convention et complétés par chaque Centre Social.

**Décision :**

**Il est proposé, sur avis favorable de la commission Cohésion Sociale, Emploi et Insertion et de la commission des Finances, réunies respectivement les 18 Mars 2025 et 27 Mars 2025 :**

**Article unique : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions entre le Conseil Départemental et chaque Centre Social de la ville de Gap, annexées à la présente délibération.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**
**- POUR : 42**

Le Maire-Adjoint

Gil SILVESTRI

Le Secrétaire de Séance

Ginette MOSTACHI

Transmis en Préfecture le : 11 AVR 2025
Affiché ou publié le : 11 AVR 2025

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.*

*CONVENTION D'OBJECTIFS*

*Établie entre*

*LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES*

*et*

le Centre Social de Beauregard/Centre-Ville

Hautes-Alpes
le département

**ENTRE :**

Le Département des Hautes-Alpes, représenté par son Président en exercice,
Jean-Marie BERNARD, dûment habilité en vertu de la délibération n° **XXX** approuvée le **XXX**,
ci-après dénommé « le Département »,

**ET :**

le Centre Social de Beauregard/Centre-Ville, dont le siège est situé :
49 Route Sainte-Marguerite - 05000 Gap
représenté par Monsieur le Maire en exercice : Roger DIDIER,
après dénommé « le Centre social »,

Ensemble dénommés « les Parties »

**Préambule**

Dans le cadre de son action en faveur du développement social, le Département des Hautes-Alpes observe que les centres sociaux, qu'ils soient associatifs, municipaux ou intercommunaux concourent par leurs missions respectives au développement de l'animation sociale locale, à l'implication des habitants dans leur cadre de vie, à la lutte contre les exclusions et au soutien de la fonction parentale, en prolongement de l'action du Département dans ses politiques, sociale, culturelle, sportive, éducative et en faveur de la jeunesse.

---

*Contexte de la convention :*

Pour clarifier les financements départementaux en faveur de chaque centre social, il a été décidé de distinguer les subventions allouées à l'Union Départementale des Centres Sociaux des Hautes -Alpes (UDCS05) et son action en direction de l'ensemble des centre sociaux du département et celles allouées spécifiquement à chaque centre social.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## Article 1 – Objet

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la détermination d'objectifs communs et/ou partagés de développement social au service des populations et des territoires. Voir tableaux ci-dessous article 4 de la convention.

Elle est établie conformément au Règlement Budgétaire, Comptable et Financier en vigueur à la date de sa signature, qui s'applique pleinement à la présente convention (Annexe n° 1), sauf dérogation expressément prévue dans celle-ci.

## Article 2 - Principe

Le Département des Hautes-Alpes souhaite conventionner avec certaines structures dont l'objet revêt un intérêt départemental et amplifie et conforte les politiques départementales mises en œuvre sur des axes prioritaires.

Par ailleurs, le conventionnement est obligatoire avec le bénéficiaire organisme de droit privé, dès lors que le soutien financier du Département atteint la somme de 23 000 €, pour les subventions en investissement et en fonctionnement, au cours d'une même année civile.

Afin d'assurer la transparence des soutiens financiers apportés par le Département aux centres sociaux implantés sur le territoire haut-alpin, le choix du conventionnement a également été retenu concernant les centres qui relèvent de personnes morales de droit public.

Chaque subvention du Département fera l'objet de l'établissement d'un Engagement Opérationnel lié à la présente convention, établi entre le Département et le bénéficiaire, qui définira à minima :

- l'objet : objectifs partagés ;
- le montant de la subvention, et la dépense subventionnable ;
- les conditions d'utilisation de la subvention ;
- les indicateurs de réalisation de l'objet de la subvention attribuée.

## Article 3 : Les signataires

Les signataires partagent des valeurs communes : la démocratie, la laïcité, le respect de la dignité humaine et la solidarité.

Le Département reconnaît les missions d'intérêt général assurées par le centre social de --------- :

### 3-1 Le Conseil départemental

Le Code de l'Action Sociale des Familles dans ses articles L. 221-1, L. 262-1 et le Code de la Santé Publique dans ses articles L. 1423-1 et suivant, conformément aux dispositions de l'article L. 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisent notamment que le Département :

- met en œuvre l'action sociale et médico-sociale départementale afin d'aider les personnes en difficulté à retrouver leur autonomie de vie ;
- participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles ;
- conduit l'action d'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA.

De plus, à travers sa politique volontariste « jeunesse » et le vote en Assemblée Départementale le 13 décembre 2022, le Département accompagne un plan d'actions dédié, visant à renforcer le soutien auprès de ceux qui sont l'avenir des territoires. Il souhaite ainsi favoriser l'engagement et les initiatives portés par les jeunes haut-alpins.

L'action départementale vise à :

- permettre aux intéressés d'assurer leur propre prise en charge et leur autonomie sociale ;
- lutter contre toutes formes d'isolement social ;
- promouvoir les actions intergénérationnelles dans les territoires ;
- développer et soutenir la prévention spécialisée auprès des jeunes et de leur famille en difficulté ;
- accompagner l'animation socio-éducative ;
- accompagner sa politique jeunesse sur l'ensemble du département.

### 3.2 Le centre social

Conformément à la circulaire 2012-013 du 20 juin 2012 et à la circulaire 2016-005 du 16 mars 2016, le Centre social s'engage, pour satisfaire aux critères d'agrément retenus par la CNAF, à développer 2 missions générales :

- être un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale ;
- être un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

Et 5 missions complémentaires :

- organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants-usagers, des familles et des groupes informels ou des associations ;
- assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés ;
- développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire ;
- mettre en œuvre une organisation et/ou un plan d'actions visant à développer la participation et la prise de responsabilités par les usagers et les bénévoles ;
- organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et / ou sur leurs axes d'intervention prioritaires.

PROJET

**Article 4 – Les objectifs partagés** (à remplir par chaque centre social)

| Domaines | Actions / Indicateurs |
|---|---|
| **Projet Social 2025/2029** | Axe 1 : Favoriser l'égalité des chances<br>Axe 2 : Favoriser le vivre ensemble<br>Axe 3 : Renforcer les solidarités entre les territoires |
| **Contributions aux politiques du département :**<br><br>☐ Parentalité – Famille<br>☐ Enfance – Jeunesse<br>☐ Inclusion numérique<br>☐ Culture<br>☐ Grand âge<br>☐ Lien social<br>☐ Accès aux droits | Dispositifs et services existants :<br>- Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité: primaire et collège, site Beauregard et centre ville<br>- Accueil de Loisir Sans Hébergement: durant les vacances scolaires<br>- Lieu d'Accueil Enfants Parents<br>- Permanence conseiller numérique<br>- Accès libre à l'outil informatique ( PC, scanner imprimante)<br>- Permanence Assistante Sociale de Secteur<br>- Atelier couture<br>- Lire en maternelle<br>- Réseau Beauregard centre Ville<br>- Événements festifs (fête de quartier, fête de noël,<br>- Animations personnes seules<br>- Groupe projet zéro déchet (gratuiterie, convivial'répare) |
| **Fonctionnement :**<br><br>☐ Ressources humaines et acteurs de l'asso (CA, bénévoles…)<br>☐ Communication - informations<br>☐ Financements autres (CCSS – MSA – DEJS…)<br>☐ Partenariats et vie du territoire<br>☐ Activités innovantes<br>☐ Autres particularités | - Personnel:1 ETP direction, 0.5 ETP direction adjointe, 0.5 ETP référent famille, 2 ETP agent d'accueil/ secrétaire, 0.2 ETP gestion administrative, 3,5 ETP animateurs,<br><br>- Financeurs: Mairie de Gap, CCSS, CD 05,MSA, OPH 05<br><br>- Partenariat: présence au sein du centre social du réseau Beauregard centre ville. Echange d'informations, veille social, actions collectives |
| Missions/actions spécifiques et/ou prioritaires du centre social | Dispositif CLAS prioritaire (4 groupes sur les 2 sites)<br><br>Présence importante du public senior. Plusieurs animations proposées ( La Pause, Croc Culture, groupe zéro déchet, sorties…) |
| Intervention sur des problématiques spécifiques des populations | Réussite éducative et lutte contre l'isolement |
| Partenariat engagée avec des services du CD05 | Permanence Assistante sociale de Secteur<br><br>Participation au réseau Beauregard centre ville<br><br>Participation à l'évenement culture en stock<br><br>Participation à la dynamique jeunesse engagée par le Département |
| Partenariat engagé avec des partenaires hors champs des missions du CS : écologie… | Pas de partenariat engagé en dehors des missions du centre social |

## Article 5 – Modalités de l'aide financière

Cette convention d'objectifs prend en compte l'engagement financier du Département auprès du Centre social.... et concrétise sa volonté de participer aux financements de ses actions, ce en complément des interventions budgétaires des organismes sociaux (CCSS, CARSAT, MSA...) des autres collectivités locales et des établissements privés.

La participation financière accordée par le Département au Centre social ... .....se fera sur la base d'une demande de subvention annuelle détaillée qui sera conforme aux modalités définies par le règlement budgétaire comptable et financier du Département annexé à la présente convention.

## Article 6 – Modalités de versement

1- Subventions de fonctionnement

Les subventions de fonctionnement en dessous du seuil de 7 500 € sont versées en une seule fois suite au vote de l'Assemblée Départementale.

Le versement des subventions de fonctionnement supérieures ou égales à 7 500 € et les subventions d'investissement seront versées en plusieurs échéances.

Le versement de la subvention ou des subventions attribuées au centre social pourra être réalisé en trois versements, deux acomptes et un solde selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 50 %, versé après la notification de l'arrêté d'attribution de la subvention ;
- un second acompte de 30 % maximum, versé à la demande du bénéficiaire, sur présentation d'un état d'avancement de l'opération, certifié et signé de la personne habilitée ;
- le versement du solde, sur production :
  - avant le 31 octobre, pour les subventions de fonctionnement global, d'un bilan réel dépenses/recettes au 30 septembre, complété par un prévisionnel en dépenses/recettes pour le dernier trimestre, signé de la personne habilitée,
  - avant le 31 octobre, pour les subventions de fonctionnement affecté, d'un rapport final de réalisation de l'opération et d'un état définitif, signé de la personne habilitée, récapitulant les dépenses et recettes.

Un contrôle a posteriori sera effectué pouvant justifier une demande de remboursement de tout ou partie des sommes indûment perçues par l'association.

## Article 7 – Modalités de calcul du montant définitif versé (cas d'une subvention à taux)

Si le montant des dépenses subventionnables retenu dans la délibération pour le calcul de la subvention varie à la hausse, le montant de la subvention n'est pas réévalué.

Si celui-ci varie à la baisse, le montant de la subvention est calculé au prorata des dépenses effectivement justifiées selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Montant de la subvention}}{\text{Montant subventionnable}} \times \text{Montant des justificatifs}$$

## Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue du **01/01/2025 au 31/12/2028.**

Le bénéficiaire d'une subvention dispose chaque année, pour le fonctionnement global, jusqu'au 31 octobre de l'année N pour demander le solde de la subvention.

Au-delà de ces délais, la subvention sera réputée caduque et un titre de recettes pourra être émis à hauteur des indus.

## Article 9 – Conformité de gestion concernant les centres sociaux

Le Centre social s'engage à se conformer aux obligations légales auxquelles il est soumis. Par ailleurs, le cas échéant, le Centre social est à jour de ses obligations sociales et fiscales et tient une comptabilité conforme aux textes en vigueur.

Le cas échéant, en tant qu'employeur, le Centre social effectue les déclarations et les immatriculations obligatoires auprès des organismes sociaux et respecte la législation du travail.

## Article 10 : Évaluation et suivi de la convention

L'évaluation de la convention portera sur la mise en œuvre d'actions relatives à l'article 4 et fera l'objet d'une rencontre annuelle réunissant l'ensemble des cosignataires. Elle prendra la forme d'une conférence des financeurs des centres sociaux du 05. Cet échange pourra être programmé sur plusieurs demi-journée avec la présentation de l'activité de chaque structure.

Les participants à cette conférence sont :

- pour les centres sociaux : les Présidents et membres du CA, les directeurs et responsables d'unité ;
- pour le Département : les élus en charge des Solidarités et de la Jeunesse, les directeurs des pôles CSS et AD, la DEJS, la DST.

La Caisse Commune de Sécurité Sociale, financeur principal des centres sociaux, pour sa connaissance et son expertise des structures.

## Article 11 – Modalités de contrôle des subventions

Le Bénéficiaire de la subvention peut être soumis au contrôle des représentants du Département, dûment désignés par l'Assemblée ou le Président du Département des Hautes-Alpes.

À cet effet, le Département se fait communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et peut faire procéder par ses représentants à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le Centre social ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions, est tenu de fournir au Département une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

Lorsque la subvention départementale est affectée à une dépense déterminée, le Centre social doit produire au Département un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.
Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions de l'arrêté du
11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 alinéa 5 de la loi n° 2000-321 du
12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, doit être transmis au Département dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

Sur la base du rapport d'activité communiqué par le Centre social avant la clôture de l'exercice budgétaire et conjointement avec celle-ci, le Département procède à l'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles il a apporté son concours.

## Article 12 – Obligation d'information du public

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant les actions subventionnées par le Département, le Bénéficiaire devra faire état de l'aide départementale, conformément aux dispositions arrêtées par la Collectivité.

Le Centre social s'engage à :

- mentionner le concours financier du Département et faire apparaître le logo du Département sur l'ensemble des documents d'information et de promotion mis en œuvre dans le cadre de l'ensemble des activités subventionnées (affiches, dépliants, annonces de presse, site Internet…) ;
- afficher le soutien du Département et faire apparaître le logo du Département sur les différents sites de pratique, de représentation ainsi que lors d'éventuels rassemblements au moyen des outils de communication adaptés ;
- citer l'implication du Département dans les reportages effectués par les médias sur l'activité du Centre social ;
- citer l'implication du Département dans le dossier ou le communiqué de presse de présentation du Centre social ;
- proposer au Département d'insérer une page dans le dossier de presse de présentation du Centre social ;
- adresser au Président du Département une invitation lors des temps forts organisés par le Centre social ;
- participer occasionnellement, à la demande des services du Département et si le Centre social le souhaite, à des opérations départementales d'animation en rapport avec son activité.

Le respect des éléments listés conditionne le versement de futures subventions et son renouvellement en cas de future demande.

À titre exceptionnel, lorsque la mention du concours financier n'est manifestement pas adaptée à l'objet du financement, cette obligation pourra être levée, sous réserve de la production par le Bénéficiaire d'une justification dûment acceptée par les services du Département.

Le Département se réserve le droit de mentionner l'identité des bénéficiaires de subventions ainsi que la nature des projets aidés, leur localisation et le montant de l'aide accordée dans ses actions ou opérations de communication.

L'utilisation du logo du Département, son emplacement et les supports utilisés doivent être validés par le service Communication du Département. Celui-ci disposera de cinq jours pour donner son accord avant impression ou publication. L'absence de réponse dans ce délai vaut accord tacite.

Le Département propose des supports de communication et met à la disposition des organisateurs d'évènements des arches, tentes, banderoles et des totems.

Pour utiliser ce matériel durant tout événement, l'association doit en faire la demande via le site internet du Département, dans l'onglet « Aide aux associations » puis « Prêt de supports de communication évènementielle ».

## Article 13 – Non-respect des obligations du Bénéficiaire

En cas de non-respect des stipulations de la présente convention, notamment celles prévues aux articles 4, 6 et 11, ou bien encore si le contrôle des pièces transmises par le Bénéficiaire ou les contrôles sur place

effectués par le Département conduisent ce dernier à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement financier, le Centre social :

- renonce au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- rembourse les sommes indûment perçues, calculées en rapportant les dépenses justifiées au montant subventionnable retenu. Le remboursement sera effectué par l'émission d'un titre de recettes du Département.

**Article 14– Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une quelconque de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse, l'autre partie ne pouvant se prévaloir d'aucun droit à indemnité.

En cas de disparition du Centre social, quelle qu'en soit la cause, pendant la durée de validité de la présente convention cadre, les subventions versées seront considérées comme caduques et le remboursement de la subvention ou des subventions sera demandé au prorata des dépenses déjà effectuées.

**Article 15 – Recours**

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour régler amiablement les éventuels différends qui pourraient apparaître durant l'exécution de la présente convention.

Faute d'accord trouvé dans le cadre d'un règlement amiable trois mois après la survenance du différent, les parties peuvent saisir le Tribunal Administratif de Marseille, territorialement compétent, nonobstant tout règlement transactionnel qui pourrait intervenir entre les parties.

**Article 16 – Annexes**

1. Règlement Budgétaire Comptable et Financier (extraits concernant l'attribution de subventions)

Fait à **XXX** le en 2 exemplaires

Le Président du Département
des Hautes-Alpes

Jean-Marie BERNARD

Le Maire,

Roger DIDIER

PROJET

*CONVENTION D'OBJECTIFS*

*Établie entre*

*LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES*

*et*

**Le Centre Social de Fontreyne/les Cèdres**

Hautes-Alpes
le département

**ENTRE :**

Le Département des Hautes-Alpes, représenté par son Président en exercice,
Jean-Marie BERNARD, dûment habilité en vertu de la délibération n° **XXX** approuvée le **XXX**,
ci-après dénommé « le Département »,

**ET :**

le Centre Social Municipal Fontreyne/Les Cèdres
10 Rue des Narcisses - 05000 GAP
représenté par Monsieur le Maire en exercice : Roger DIDIER
après dénommé « le Centre social »,

Ensemble dénommés « les Parties »

**Préambule**

Dans le cadre de son action en faveur du développement social, le Département des Hautes-Alpes observe que les centres sociaux, qu'ils soient associatifs, municipaux ou intercommunaux concourent par leurs missions respectives au développement de l'animation sociale locale, à l'implication des habitants dans leur cadre de vie, à la lutte contre les exclusions et au soutien de la fonction parentale, en prolongement de l'action du Département dans ses politiques, sociale, culturelle, sportive, éducative et en faveur de la jeunesse.

---

*Contexte de la convention :*

Pour clarifier les financements départementaux en faveur de chaque centre social, il a été décidé de distinguer les subventions allouées à l'Union Départementale des Centres Sociaux des Hautes -Alpes (UDCS 05) et son action en direction de l'ensemble des centre sociaux du département et celles allouées spécifiquement à chaque centre social.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## Article 1 – Objet

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la détermination d'objectifs communs et/ou partagés de développement social au service des populations et des territoires. Voir tableaux ci-dessous article 4 de la convention.

Elle est établie conformément au Règlement Budgétaire, Comptable et Financier en vigueur à la date de sa signature, qui s'applique pleinement à la présente convention (Annexe n° 1), sauf dérogation expressément prévues dans celle-ci.

## Article 2 - Principe

Le Département des Hautes-Alpes souhaite conventionner avec certaines structures dont l'objet revêt un intérêt départemental et amplifie et conforte les politiques départementales mises en œuvre sur des axes prioritaires.

Par ailleurs, le conventionnement est obligatoire avec le bénéficiaire organisme de droit privé, dès lors que le soutien financier du Département atteint la somme de 23 000 €, pour les subventions en investissement et en fonctionnement, au cours d'une même année civile.

Afin d'assurer la transparence des soutiens financiers apportés par le Département aux centres sociaux implantés sur le territoire haut-alpin, le choix du conventionnement a également été retenu concernant les centres qui relèvent de personnes morales de droit public.

Chaque subvention du Département fera l'objet de l'établissement d'un Engagement Opérationnel lié à la présente convention, établi entre le Département et le bénéficiaire, qui définira à minima :

- l'objet : objectifs partagés ;
- le montant de la subvention, et la dépense subventionnable ;
- les conditions d'utilisation de la subvention ;
- les indicateurs de réalisation de l'objet de la subvention attribuée.

## Article 3 : Les signataires

Les signataires partagent des valeurs communes : la démocratie, la laïcité, le respect de la dignité humaine et la solidarité.

Le Département reconnaît les missions d'intérêt général assurées par le centre social de --------- :

### 3-1 Le Conseil départemental

Le Code de l'Action Sociale des Familles dans ses articles L. 221-1, L. 262-1 et le Code de la Santé Publique dans ses articles L. 1423-1 et suivant, conformément aux dispositions de l'article L. 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisent notamment que le Département :

- met en œuvre l'action sociale et médico-sociale départementale afin d'aider les personnes en difficulté à retrouver leur autonomie de vie ;
- participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles ;
- conduit l'action d'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA.

De plus, à travers sa politique volontariste « jeunesse » et le vote en Assemblée Départementale le 13 décembre 2022, le Département accompagne un plan d'actions dédié, visant à renforcer le soutien auprès de ceux qui sont l'avenir des territoires. Il souhaite ainsi favoriser l'engagement et les initiatives portés par les jeunes haut-alpins.

L'action départementale vise à :

- permettre aux intéressés d'assurer leur propre prise en charge et leur autonomie sociale ;
- lutter contre toutes formes d'isolement social ;
- promouvoir les actions intergénérationnelles dans les territoires ;
- développer et soutenir la prévention spécialisée auprès des jeunes et de leur famille en difficulté ;
- accompagner l'animation socio-éducative ;
- accompagner sa politique jeunesse sur l'ensemble du département.

### 3.2 Le centre social

Conformément à la circulaire 2012-013 du 20 juin 2012 et à la circulaire 2016-005 du 16 mars 2016, le Centre social s'engage, pour satisfaire aux critères d'agrément retenus par la CNAF, à développer 2 missions générales :

- être un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale ;
- être un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

Et 5 missions complémentaires :

- organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants-usagers, des familles et des groupes informels ou des associations ;
- assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés ;
- développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire ;
- mettre en œuvre une organisation et/ou un plan d'actions visant à développer la participation et la prise de responsabilités par les usagers et les bénévoles ;
- organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et / ou sur leurs axes d'intervention prioritaires.

PROJET

**Article 4 – Les objectifs partagés** (à remplir par chaque centre social)

| Domaines | Actions / Indicateurs |
|---|---|
| **Projet Social 2025/2029** | Axe 1 : Education -Parentalité ( la mobilisation parentale autour de l'éducation ,la scolarité et la prévention..)<br>Axe 2 : Le vivre ensemble ( la mixité sociale,la solidarité ,le lien social et le bien vieillir)<br>Axe 3 : vision partagée du projet( le diagnostic, la communication,les thématiques, partenariale,la vie associative et la concertation avec les habitants)<br>Axe 4 : La citoyenneté( La participation,le bénévolat,l'environnement et le jardinage,les actions collectives,la co-construction d'actions..) |
| **Contributions aux politiques du département :**<br><br>☐ Parentalité – Famille<br>☐ Enfance – Jeunesse<br>☐ Inclusion numérique<br>☐ Culture<br>☐ Grand âge<br>☐ Lien social<br>☐ Accès aux droits | Le centre social par ses missions de lieu d'accueil et d'écoute développe des actions d'accompagnement et de soutien à la parentalité.<br>La re-implication des familles à travers des thématiques relatives à la réussite éducative et sociale est un objectif continuel de l'équipe du centre social. La participation et la mobilisation des parents dans des projets intergénérationnels permettant le développement de liens enfants -parents<br>L'équipe développe des actions culturelles ,artistiques et sportives auprès de la population( accès aux équipements de la ville et du département: théâtre ,musée ,bibliothèque,culture en stock…)<br>Des actions liées à l'isolement ,au bien vieillir et à la fracture numérique sont mises en place dans le cadre des actions collectives familles( ateliers séniors,permanence numérique,ateliers thématiques adultes et intergénérationnelles..)<br>Dispositifs d'accueil et d'animations<br>- L'accueil LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents).<br>- Les accueils loisirs (mercredis et vacances scolaires)<br>- Les animations collectives familles.<br>- Les permanences d'accueil de proximité dans les annexes du centre social.<br>- L'accueil des enfants et des jeunes dans le cadre des Clas.<br><br>Dispositifs et services existants : |
| **Fonctionnement :**<br><br>☐ Ressources humaines et acteurs de l'asso (CA, bénévoles…)<br>☐ Communication - informations<br>☐ Financements autres (CCSS – MSA – DEJS…)<br>☐ Partenariats et vie du territoire<br>☐ Activités innovantes<br>☐ Autres particularités | Le Personnel du centre social: 5,7 ETP<br>- 1 ETP Directeur<br>- 1 ETP Directrice adjointe ( coordinatrice CLAS et animation globale)<br>-1 ETP Secrétariat accueil<br>-1 0.30ETP ( comptabilité)<br>-1 ETP Référent familles et animation globale<br>–1 ETP animateur jeunesse ( responsable ACM et CLAS…)<br>-1 0.90 ETP animatrice enfance et dispositif coup de pouce.<br>-Vacations clas,couture …<br>Financements: CCSS 05,CD05,OPH,MSA,contrat de ville,ETAT<br>Bénévolat: 26 bénévoles participent aux actions<br>-Communication: Accueil,information ,orientation. programme d'activités,affiches,guide d'activités ,Gap En MAG |

DRAFT

| | |
|---|---|
| | Partenariat: Acteurs sociaux et éducatifs du territoire,associations culturelles et sportives,organismes et institutions publiques,collectivités…)<br>Actions innovantes: Actions environnement/Citoyenneté |
| Missions/actions spécifiques et/ou prioritaires du centre social | Dans le cadre du renouvellement du contrat de projet 2025/2029 avec la CCSS05 ,les enjeux prioritaires sont: 15 fiches actions<br>- Renforcer la capacité du centre social à être un lieu ressources ouvert à tous.<br>-Agir pour le mieux vivre ensemble.<br>- Développer une vision partagée du projet et du territoire<br>- Education et parentalité |
| Intervention sur des problématiques spécifiques des populations | -La parentalité<br>-La fracture numérique<br>-Les addictions et cyberharcèlement chez les jeunes<br>-Le vivre ensemble et la mixité sociale<br>- |
| Partenariat engagée avec des services du CD05 | Le projet social s'inscrit en cohérence avec le schéma départemental des services aux familles,le schéma unique des solidarités et les orientations politiques de la ville:<br>-Permanence sociales de la MDS<br>-La référente autonomie du CD05<br>-Action culture en stock du CD05<br>-Réseaux d'acteurs sociaux et éducatifs du territoire<br>-Partenariat avec le collège (CESC et actions communes..)<br>- |
| Partenariat engagé avec des partenaires hors champs des missions du CS : écologie… | |

## Article 5 – Modalités de l'aide financière

Cette convention d'objectifs prend en compte l'engagement financier du Département auprès du Centre Social et concrétise sa volonté de participer aux financements de ses actions, ce en complément des interventions budgétaires des organismes sociaux (CCSS, CARSAT, MSA…) des autres collectivités locales et des établissements privés.

La participation financière accordée par le Département au Centre social se fera sur la base d'une demande de subvention annuelle détaillée qui sera conforme aux modalités définies par le règlement budgétaire comptable et financier du Département annexé à la présente convention.

## Article 6 – Modalités de versement

1- Subventions de fonctionnement

Les subventions de fonctionnement en dessous du seuil de 7 500 € sont versées en une seule fois suite au vote de l'Assemblée Départementale.

Le versement des subventions de fonctionnement supérieures ou égales à 7 500 € et les subventions d'investissement seront versées en plusieurs échéances.

Le versement de la subvention ou des subventions attribuées au centre social pourra être réalisé en trois versements, deux acomptes et un solde selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 50 %, versé après la notification de l'arrêté d'attribution de la subvention ;
- un second acompte de 30 % maximum, versé à la demande du bénéficiaire, sur présentation d'un état d'avancement de l'opération, certifié et signé de la personne habilitée ;
- le versement du solde, sur production :
  - avant le 31 octobre, pour les subventions de fonctionnement global, d'un bilan réel dépenses/recettes au 30 septembre, complété par un prévisionnel en dépenses/recettes pour le dernier trimestre, signé de la personne habilitée,
  - avant le 31 octobre, pour les subventions de fonctionnement affecté, d'un rapport final de réalisation de l'opération et d'un état définitif, signé de la personne habilitée, récapitulant les dépenses et recettes.

Un contrôle a posteriori sera effectué pouvant justifier une demande de remboursement de tout ou partie des sommes indûment perçues par l'association.

## Article 7 – Modalités de calcul du montant définitif versé (cas d'une subvention à taux)

Si le montant des dépenses subventionnables retenu dans la délibération pour le calcul de la subvention varie à la hausse, le montant de la subvention n'est pas réévalué.

Si celui-ci varie à la baisse, le montant de la subvention est calculé au prorata des dépenses effectivement justifiées selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Montant de la subvention}}{\text{Montant subventionnable}} \times \text{Montant des justificatifs}$$

## Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue du **01/01/2025 au 31/12/2028.**

Le bénéficiaire d'une subvention dispose chaque année, pour le fonctionnement global, jusqu'au 31 octobre de l'année N pour demander le solde de la subvention.

Au-delà de ces délais, la subvention sera réputée caduque et un titre de recettes pourra être émis à hauteur des indus.

## Article 9 – Conformité de gestion concernant les centres sociaux

Le Centre social s'engage à se conformer aux obligations légales auxquelles il est soumis. Par ailleurs, le cas échéant, le Centre social est à jour de ses obligations sociales et fiscales et tient une comptabilité conforme aux textes en vigueur.

Le cas échéant, en tant qu'employeur, le Centre social effectue les déclarations et les immatriculations obligatoires auprès des organismes sociaux et respecte la législation du travail.

## Article 10 : Évaluation et suivi de la convention

L'évaluation de la convention portera sur la mise en œuvre d'actions relatives à l'article 4 et fera l'objet d'une rencontre annuelle réunissant l'ensemble des cosignataires. Elle prendra la forme, d'une conférence des financeurs des centres sociaux du 05. Cet échange pourra être programmé sur plusieurs demi-journée avec la présentation de l'activité de chaque structure.

Les participants à cette conférence sont :

PROJET

- pour les centres sociaux : les Présidents et membres du CA, les directeurs et responsables d'unité ;
- pour le Département : les élus en charge des Solidarités et de la Jeunesse, les directeurs des pôles CSS et AD, la DEJS, la DST.

La Caisse Commune de Sécurité Sociale, financeur principal des centres sociaux, pour sa connaissance et son expertise des structures.

## Article 11 – Modalités de contrôle des subventions

Le Bénéficiaire de la subvention peut être soumis au contrôle des représentants du Département, dûment désignés par l'Assemblée ou le Président du Département des Hautes-Alpes.

À cet effet, le Département se fait communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et peut faire procéder par ses représentants à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le Centre social ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions, est tenu de fournir au Département une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

Lorsque la subvention départementale est affectée à une dépense déterminée, le Centre social doit produire au Département un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.
Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions de l'arrêté du
11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 alinéa 5 de la loi n° 2000-321 du
12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, doit être transmis au Département dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.
Sur la base du rapport d'activité communiqué par le Centre social avant la clôture de l'exercice budgétaire et conjointement avec celle-ci, le Département procède à l'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles il a apporté son concours.

## Article 12 – Obligation d'information du public

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant les actions subventionnées par le Département, le Bénéficiaire devra faire état de l'aide départementale, conformément aux dispositions arrêtées par la Collectivité.

Le Centre social s'engage à :

- mentionner le concours financier du Département et faire apparaître le logo du Département sur l'ensemble des documents d'information et de promotion mis en œuvre dans le cadre de l'ensemble des activités subventionnées (affiches, dépliants, annonces de presse, site Internet…) ;
- afficher le soutien du Département et faire apparaître le logo du Département sur les différents sites de pratique, de représentation ainsi que lors d'éventuels rassemblements au moyen des outils de communication adaptés ;
- citer l'implication du Département dans les reportages effectués par les médias sur l'activité du Centre social ;
- citer l'implication du Département dans le dossier ou le communiqué de presse de présentation du Centre social ;
- proposer au Département d'insérer une page dans le dossier de presse de présentation du Centre social ;

- adresser au Président du Département une invitation lors des temps forts organisés par le Centre social ;
- participer occasionnellement, à la demande des services du Département et si le Centre social le souhaite, à des opérations départementales d'animation en rapport avec son activité.

Le respect des éléments listés conditionne le versement de futures subventions et son renouvellement en cas de future demande.

À titre exceptionnel, lorsque la mention du concours financier n'est manifestement pas adaptée à l'objet du financement, cette obligation pourra être levée, sous réserve de la production par le Bénéficiaire d'une justification dûment acceptée par les services du Département.

Le Département se réserve le droit de mentionner l'identité des bénéficiaires de subventions ainsi que la nature des projets aidés, leur localisation et le montant de l'aide accordée dans ses actions ou opérations de communication.

L'utilisation du logo du Département, son emplacement et les supports utilisés doivent être validés par le service Communication du Département. Celui-ci disposera de cinq jours pour donner son accord avant impression ou publication. L'absence de réponse dans ce délai vaut accord tacite.

Le Département propose des supports de communication et met à la disposition des organisateurs d'évènements des arches, tentes, banderoles et des totems.

Pour utiliser ce matériel durant tout événement, l'association doit en faire la demande via le site internet du Département, dans l'onglet « Aide aux associations » puis « Prêt de supports de communication évènementielle ».

## Article 13 – Non-respect des obligations du Bénéficiaire

En cas de non-respect des stipulations de la présente convention, notamment celles prévues aux articles 4, 6 et 11, ou bien encore si le contrôle des pièces transmises par le Bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Département conduisent ce dernier à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement financier, le Centre social :

- renonce au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- rembourse les sommes indûment perçues, calculées en rapportant les dépenses justifiées au montant subventionnable retenu. Le remboursement sera effectué par l'émission d'un titre de recettes du Département.

## Article 14– Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une quelconque de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse, l'autre partie ne pouvant se prévaloir d'aucun droit à indemnité.

En cas de disparition du Centre social, quelle qu'en soit la cause, pendant la durée de validité de la présente convention cadre, les subventions versées seront considérées comme caduques et le remboursement de la subvention ou des subventions sera demandé au prorata des dépenses déjà effectuées.

## Article 15 – Recours

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour régler amiablement les éventuels différends qui pourraient apparaître durant l'exécution de la présente convention.

Faute d'accord trouvé dans le cadre d'un règlement amiable trois mois après la survenance du différent, les parties peuvent saisir le Tribunal Administratif de Marseille, territorialement compétent, nonobstant tout règlement transactionnel qui pourrait intervenir entre les parties.

**Article 16 – Annexes**

1. Règlement Budgétaire Comptable et Financier (extraits concernant l'attribution de subventions)

Fait à **XXX** le en 2 exemplaires

| | |
|---|---|
| Le Président du Département des Hautes-Alpes | Le Maire de GAP |
| Jean-Marie BERNARD | ROGER DIDIER |

PROJET

*CONVENTION D'OBJECTIFS*

*Établie entre*

*LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES*

*et*

le Centre Social les Pléiades

Hautes-Alpes
le département

**ENTRE :**

Le Département des Hautes-Alpes, représenté par son Président en exercice,
Jean-Marie BERNARD, dûment habilité en vertu de la délibération n° **XXX** approuvée le **XXX**,
ci-après dénommé « le Département »,

**ET :**

Centre Social municipal les Pléiades, dont le siège est situé :
20, Avenue de Bure - 05000 Gap
représenté par Monsieur le Maire en exercice : Roger Didier
après dénommé « le Centre social »,

Ensemble dénommés « les Parties »

**Préambule**

Dans le cadre de son action en faveur du développement social, le Département des Hautes-Alpes observe que les centres sociaux, qu'ils soient associatifs, municipaux ou intercommunaux concourent par leurs missions respectives au développement de l'animation sociale locale, à l'implication des habitants dans leur cadre de vie, à la lutte contre les exclusions et au soutien de la fonction parentale, en prolongement de l'action du Département dans ses politiques, sociale, culturelle, sportive, éducative et en faveur de la jeunesse.

*Contexte de la convention :*

Pour clarifier les financements départementaux en faveur de chaque centre social, il a été décidé de distinguer les subventions allouées à l'Union Départementale des Centres Sociaux des Hautes -Alpes (UDCS 05) et son action en direction de l'ensemble des centre sociaux du département et celles allouées spécifiquement à chaque centre social.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 – Objet**

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la détermination d'objectifs communs et/ou partagés de développement social au service des populations et des territoires. Voir tableaux ci-dessous article 4 de la convention.

Elle est établie conformément au Règlement Budgétaire, Comptable et Financier en vigueur à la date de sa signature, qui s'applique pleinement à la présente convention (Annexe n° 1), sauf dérogation expressément prévue dans celle-ci.

**Article 2 - Principe**

Le Département des Hautes-Alpes souhaite conventionner avec certaines structures dont l'objet revêt un intérêt départemental et amplifie et conforte les politiques départementales mises en œuvre sur des axes prioritaires.

Par ailleurs, le conventionnement est obligatoire avec le bénéficiaire organisme de droit privé, dès lors que le soutien financier du Département atteint la somme de 23 000 €, pour les subventions en investissement et en fonctionnement, au cours d'une même année civile.

Afin d'assurer la transparence des soutiens financiers apportés par le Département aux centres sociaux implantés sur le territoire haut-alpin, le choix du conventionnement a également été retenu concernant les centres qui relèvent de personnes morales de droit public.

Chaque subvention du Département fera l'objet de l'établissement d'un Engagement Opérationnel lié à la présente convention, établi entre le Département et le bénéficiaire, qui définira à minima :

- l'objet : objectifs partagés ;
- le montant de la subvention, et la dépense subventionnable ;
- les conditions d'utilisation de la subvention ;
- les indicateurs de réalisation de l'objet de la subvention attribuée.

**Article 3 : Les signataires**

Les signataires partagent des valeurs communes : la démocratie, la laïcité, le respect de la dignité humaine et la solidarité.

Le Département reconnaît les missions d'intérêt général assurées par le centre social de --------- :

**3-1 Le Conseil départemental**

Le Code de l'Action Sociale des Familles dans ses articles L. 221-1, L. 262-1 et le Code de la Santé Publique dans ses articles L. 1423-1 et suivant, conformément aux dispositions de l'article L. 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisent notamment que le Département :

- met en œuvre l'action sociale et médico-sociale départementale afin d'aider les personnes en difficulté à retrouver leur autonomie de vie ;
- participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles ;
- conduit l'action d'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA.

De plus, à travers sa politique volontariste « jeunesse » et le vote en Assemblée Départementale le 13 décembre 2022, le Département accompagne un plan d'actions dédié, visant à renforcer le soutien auprès de ceux qui sont l'avenir des territoires. Il souhaite ainsi favoriser l'engagement et les initiatives portés par les jeunes haut-alpins.

L'action départementale vise à :

- permettre aux intéressés d'assurer leur propre prise en charge et leur autonomie sociale ;
- lutter contre toutes formes d'isolement social ;
- promouvoir les actions intergénérationnelles dans les territoires ;
- développer et soutenir la prévention spécialisée auprès des jeunes et de leur famille en difficulté ;
- accompagner l'animation socio-éducative ;
- accompagner sa politique jeunesse sur l'ensemble du département.

### 3.2 Le centre social

Conformément à la circulaire 2012-013 du 20 juin 2012 et à la circulaire 2016-005 du 16 mars 2016, le Centre social s'engage, pour satisfaire aux critères d'agrément retenus par la CNAF, à développer 2 missions générales :

- être un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale ;
- être un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

Et 5 missions complémentaires :

- organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants-usagers, des familles et des groupes informels ou des associations ;
- assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés ;
- développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire ;
- mettre en œuvre une organisation et/ou un plan d'actions visant à développer la participation et la prise de responsabilités par les usagers et les bénévoles ;
- organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et / ou sur leurs axes d'intervention prioritaires.

**Article 4 – Les objectifs partagés** (à remplir par chaque centre social)

| Domaines | Actions / Indicateurs |
|---|---|
| **Projet Social 2025/2029** | - **Axe 1 : Renforcer les solidarités entre les territoires pour une meilleure intégration des quartiers et des populations les plus vulnérables.**<br>- Objectif: Accueillir, orienter et accompagner les demandes des habitants:<br>- Objectif: Favoriser les échanges et les rencontres entre les habitants, rompre l'isolement<br>- **Axe 2 : Favoriser le vivre ensemble**<br>- Objectif: Proposer des actions socio-éducatives, artistiques et sportives pour les différents publics de notre zone de vie sociale.<br>- Objectif: Proposer des activités de loisirs répondant aux attentes des habitants<br>- **Axe 3 : Favoriser l'égalité des chances et réduire les facteurs**<br>- **d'exclusion sociales et économiques**<br>- Objectif: Développer la dynamique partenariale pour dynamiser le quartier.<br>- Objectif: Aider et soutenir les dynamiques individuelles et collectives |
| **Contributions aux politiques du département :**<br><br>☐ Parentalité – Famille<br>☐ Enfance – Jeunesse<br>☐ Inclusion numérique<br>☐ Culture<br>☐ Grand âge<br>☐ Lien social<br>☐ Accès aux droits | - Dispositifs et services existants :<br><br>- **Parentalité – Famille**<br>- Un projet Animation collective Famille est animé par le référent famille, professionnel qualifié.<br>- Le projet parentalité répond aux problématiques familiales repérées sur le territoire, il vise à :<br><br>- Développer des actions collectives contribuant à l'épanouissement des parents et des enfants, au renforcement de la cohésion intra-familiale et aux relations et solidarités inter familiales<br><br>- Coordonner les actions et services de soutien à la parentalité développés au sein du centre social<br><br>- Faciliter l'articulation des actions Familles du centre social avec celles conduites par les partenaires du territoire. Exemple d'actions: animation du LAEP (lieux d'accueil enfants-parents), coordination du CLAS primaire et du CLAS collège, sorties familles, moments entre parents, repas partagés, ateliers parents-enfants, etc)<br><br>**Enfance – Jeunesse** |

PROJET

**Enfance:**

CLAS primaire, ACM, séjours, projets spécifiques co portés avec l'association DAHLIR et les associations locales ( Mobil'idées, Serres lez' arts, ludambule, Ram radio, etc )

**Jeunesse**

ACM, séjours, de nombreux projets sont portés pour les adolescents et les jeunes adultes en partenariat avec l'association DAHLIR, la mission locale, l'association " des Hautes- Alpes aux grandes écoles", la CCI et les acteurs du contrat de ville.

Des actions spécifiques sont portées par les jeunes du quartier dans le cadre du dispositif quartiers d'été.

Un collectif de jeunes ( 16 ans et plus) se mobilise régulièrement dans la vie du centre social pour dynamiser le quartier et proposer des actions répondant aux attentes des habitants et des familles.

- **Inclusion numérique**
- **Un espace numérique au cœur du quartier avec des permanences!**

La médiatrice numérique d'Adelha assure des permanences au sein d'un espace numérique implanté dans le quartier prioritaire:
Les lundi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h
Les vendredis matins de 9h à 12h
l'espace numérique est un lieu pour faire ses démarches en ligne, réaliser des documents ( courriers, CV etc) et c'est un espace pour découvrir, apprendre et approfondir des connaissances et usages numériques par le biais d'ateliers collectifs.
Les thèmes traités sont " " Mots de passe, les choisir et s'en souvenir!" " C'est quoi un réseau social?" " On fait un Selfie?"" Où j'ai mis mes photos?", " t'as pensé aux impôts?" etc

- **Un accompagnement des animateurs au numérique pendant le CLAS**

Le centre social met à disposition des adolescents 4 portables pour le CLAS collège.
Les animateurs et les bénévoles accompagnent les adolescents sur Pronote et sur des recherches en ligne.
Perspectives: depuis janvier 2025 partenariat avec la médiatrice numérique : Organisation d'atelier numérique avec les adolescents du CLAS collège.

- **Accès libre aux ordinateurs- accueil du centre social**
- 2 ordinateurs sont en accès libre au centre social des Pléiades ( imprimante + scanner)

- **Mise à disposition de PC portable**

Dans le cadre de la continuité éducative durant la crise sanitaire, la ville de Gap avait bénéficié d'une subvention de l'État pour l'achat d'ordinateurs portables. Ces PC avaient été mis à disposition des jeunes du quartier du Haut-Gap pour une période précisée dans une convention ( CF PJ) et pouvant être reconduit jusqu'à la fin d'une année scolaire.
(La période estivale était le moment ou les familles devaient restituer les ordinateurs pour une vérification du service informatique)

| | |
|---|---|
| | Ces prêts de portables ont été déployés jusqu'en 2024, d'abord auprès des familles du quartier prioritaire puis aux autres familles des quartiers de Gap.<br><br>**Mobilisation du public pour les Atelier Sport/ E SPORT organisé par ADELHA et L'UFOLEP:**<br>Les animateurs du centre social mobilisent des jeunes de 10 à 14 ans sur les ateliers Sport/ ESPORT proposés pendant les petites vacances scolaires. L'objectif de ces ateliers est de pratiquer collectivement des activités et d'échanger entre participants afin de prévenir d'éventuels comportements problématiques ( sur consommation de jeux vidéos, délaissement de l'activité physique …)<br><br>- **Culture**<br>-L'équipe du centre social s'attache à favoriser l'accès à la culture et aux pratiques artistiques en travaillant en étroite collaboration avec les acteurs locaux du territoire. Par nos partenariats engagés nous souhaitons inciter les habitants du quartier à fréquenter les équipements culturels de la ville de Gap tels que la médiathèque, le théâtre la Passerelle, le conservatoire, le musée départemental et à développer un goût et un enrichissement des participants par l'accès à des pratiques artistiques.<br>Chaque année des projets culturels sont portés au sein et en dehors du quartier prioritaire pour développer le croisement et la mixité des publics.<br>ex: Ateliers de théâtre et de parkour proposé par le théâtre la passerelle et accueil d'un spectacle du théâtre la passerelle au sein du quartier dans le cadre du festival " tous dehors" ( année 2024)<br>En 2025, co construction d'un nouveau projet avec le théâtre la passerelle ( scène nationale)<br><br>- **Accès aux droits**<br><br>Permanence de 2 adultes relais au sein du quartier prioritaire favorisant l'accès aux droits: un médiateur de quartier DAHLIR, une médiatrice numérique.<br><br>Permanence de l'assistante sociale- (arrêt depuis plusieurs mois des permanences- arrêt maladie de l'assistante sociale)<br><br>Dans le cadre du contrat de ville de nombreux projets sont menés pour les habitants du quartier favorisant l'accès aux droits: action du CIDFF , du CPE et du planning familial. |
| **Fonctionnement :**<br><br>☐ Ressources humaines et acteurs de l'asso (CA, bénévoles…)<br>☐ Communication - informations<br>☐ Financements autres (CCSS – MSA – DEJS…)<br>☐ Partenariats et vie du territoire<br>☐ Activités innovantes<br>☐ Autres particularités | - **Moyens humains:** 6,5 ETP<br>- **Moyens financiers:**<br>- Les financements conventionnés procurent un relatif confort au fonctionnement général du centre social<br>- prestation de services obtenues pour le fonctionnement du centre social dans le cadre de l' AGC (Animation Globale et Coordination)<br>- prestation de service obtenues dans le cadre de l' ACF ( Animation collective Famille)<br>- Subvention de fonctionnement de la MSA ( 6000€)<br>- Subvention de l'OPH 05 ( 2500€) |

- Prestation de Service CLAS primaire
- Prestation de service CLAS collège
- Prestation de service lAEP
- Subvention pour le développement de projets spécifiques contrat de ville, REEAP, Quartiers d'été, appel à projet Jeunes.

- **Particularité : Un centre social implanté dans le seul quartier prioritaire du département des Hautes-Alpes.**
- Le centre social des pléiades est implanté dans le seul quartier prioritaire du département des Hautes -Alpes. À ce titre, de nombreux projets sont proposés tout au long de l'année au sein du quartier par les associations locales pour les habitants du quartier prioritaire.
- Le centre social est donc reconnu comme pilote sur le quartier du Haut-Gap par les associations locales du département. Nous co -construisons et coordonnons de nombreux projets avec les partenaires locaux dans le cadre du contrat de ville . Chaque année , une cinquantaine de porteurs de projets se rapprochent de l'équipe du centre social pour proposer des actions répondant aux besoins du territoire.
- Par ailleurs le centre social co construit des projets structurants avec le conseil citoyen, collectif d'habitants indépendant du pouvoir public avec pour objectif partagé la participation active des habitants du quartier.

- **Le centre social est implanté dans le seul programme de renouvellement urbain du Département des Hautes Alpes.**

**- Communication - informations**

- Le Site de la ville de Gap, réalisations de Flyers et d' affiches pour la diffusion d'actions et projets spécifiques du centre social, le guide pratique des activités de la ville de Gap , distribué à tous les Gapençais renseigne toutes les activités des centres sociaux municipaux.
- Une plaquette de communication est actuellement en cours de réalisation et est travaillée en lien avec le service communication de la ville de Gap.

**- Animation et coordination du partenariat**

- Le centre social est connu des associations locales et des institutions pour assurer une fonction pilote du développement des actions procurant un mieux-être aux habitants, pour initier des projets et pour coordonner et animer le partenariat autour et dans la réalisation des actions du projet social.
- De nombreuses associations du territoire désirent travailler avec le centre social pour mener et porter leurs actions, notamment dans le cadre du contrat de ville.

PROJET

| | |
|---|---|
| | - La coordination du partenariat avec les associations et les habitants se déroulent sur plusieurs actions et temps forts du centre social :<br>- Les animations de proximité<br>- La fête de quartier<br>- les repas partagés<br>- Les CLAS Primaire et collège<br>- les réunions de Réseau<br>- Les réunions avec le conseil citoyen<br>- Les réunions avec le collectif jeunesse<br>- La co construction d'actions avec les acteurs qui interviennent dans le cadre du contrat de ville<br>- La co construction d'action avec le conseil citoyen, l'association citoyenne du Haut Gap et le collectif jeunesse.<br><br>- **Activités innovantes**<br>Dans le cadre du contrat de ville 2025, le centre social porte le projet " mémoire de quartier, hier, aujourd'hui et demain" avec l'association Silverback, le conseil citoyen, l'association citoyenne du Haut-Gap et l'association RAM Radio.<br>Ce projet collaboratif s'inscrit dans l'actualité du programme de renouvellement urbain.<br>Avec ce projet, nous souhaitons laisser une trace pour les habitants, et nous interroger sur ce que devient la mémoire d'un quartier lorsque celui-ci est transformé.<br>Un des objectifs est de mettre à l'honneur la place des habitants et de les accompagner aux mieux dans ce processus de transformations urbaines mais aussi sociales. Plusieurs actions seront proposées: interviews radiophoniques, Livre de recueil de témoignage; expositions photos, documentaires etc |
| Missions/actions spécifiques et/ou prioritaires du centre social | **<u>Un accueil inconditionnel pour répondre aux attentes des habitants</u>**<br>Le premier accueil social inconditionnel de proximité doit apporter des réponses adaptées aux demandes des personnes concernées.<br>L'accueil est la clé de voûte du centre social et repose sur l'écoute, l'information, la communication et l'orientation des habitants, des usagers, des bénévoles et partenaires.<br>L'accueil permet la mise en relation des habitants avec les acteurs du territoire. Il a aussi pour objectif de soutenir et d'accompagner les initiatives individuelles et collectives des habitants.<br>L'espace accueil des personnes est bien repéré par les habitants du quartier.<br>Un espace d'attente devant l'accueil permet d'accueillir les personnes et l'espace fermé où travaille l'agent d'accueil est davantage dédié à la confidentialité des échanges.<br>L'accueil est au cœur du projet du centre social dans la mesure où il assure une mission transversale dans la vie de la structure. |

| | |
|---|---|
| | L'accueil permet d'enrichir le projet et les actions du centre à partir de l'écoute des attentes et des envies exprimées et en nouant avec les habitants des relations de confiance autre que l'assistance. L'accueil hors les murs est également développé et participe de cette démarche d'allers-vers les habitants. Si la fonction accueil est obligatoirement assurée par une personne identifiée la mission accueil est portée par l'ensemble de l'équipe du centre social; cela implique compétences, formation et encadrement, réflexion sur l'organisation des équipes et des rôles de chacun, moyens et outils<br><br>**<u>Un lieu à vocation sociale:</u>**<br>Le centre social est implanté dans le seul quartier politique de la ville du département, à ce titre, de nombreux projets sont proposés tout au long de l'année par les associations locales pour les habitants du quartier prioritaire.<br>Par ailleurs, la vocation sociale est appliquée à travers les tarifs attractifs et des mises à disposition gratuite de matériel ( ordinateurs,connexion wifi, photocopies,etc.. ) .<br>En fonction des revenus des habitants, des parcelles de jardin peuvent également être mises à disposition des habitants à titre gratuit pour cultiver.<br>Les temps forts conviviaux sont gratuits ( repas partagés, fêtes de quartier, spectacles de fin d'année etc)<br>La dimension sociale se retrouve également à travers différents services et activités en direction des habitants:<br>- Un accompagnement à la scolarité et à la fonction parentale.<br>- Un accueil pour écouter, accompagner, orienter et conseiller les habitants.<br>- Permanence de l'assistante sociale en partenariat avec le département (1 fois par semaine, mais actuellement arrêté en raison d'un arrêt maladie de la professionnelle )<br>- Permanence du médiateur de quartier ( 2 fois par semaine)<br>- Permanence d'un conseiller numérique au sein du quartier. |
| Intervention sur des problématiques spécifiques des populations | - **<u>Le CLAS Primaire et le CLAS collège pour répondre aux problématiques identifiées du territoire.</u>**<br>- Parmi les 1370 mineurs habitant la zone de vie sociale de la structure, près de 310 enfants sont considérés comme vulnérables d'un point de vue socio-éducatif. 23% sont en situation de vulnérabilité sur ce territoire contre 14% dans l'ensemble de Gap (source bureau d'étude le COMPAS) .<br>- Au regard de ce diagnostic, les dispositifs du CLAS primaire et collège sont des axes spécifiques d'intervention en direction des enfants, des adolescents et de leurs familles. |

| | |
|---|---|
| Partenariat engagée avec des services du CD05 | - Participation à l'évènement culture en stock ( mobilisation des publics et des professionnels)<br>- Partenariat avec les MDS dans le cadre de l'accueil de la permanence de l'assistante sociale: depuis septembre 2024 arrêt de la permanence en raison de l'arrêt maladie de l'assistante sociale, cette absence impacte profondément le service attendu par la population dans un contexte de programme de renouvellement urbain.<br>- Participation des équipes du centre social à la dynamique jeunesse engagée par le département.<br>- réunion de réseau au moins 2 fois par an ( présence de l'assistante sociale de secteur , de la cheffe de service de l'agence Territoriale Cohésion Sociale Gap-Durance et de la Conseillère mission enfance polyvalence insertion de la Maison des Solidarités Gap - Bonne. |
| Partenariat engagé avec des partenaires hors champs des missions du CS : écologie… | Pas de partenariat engagé en dehors des missions du centre social . |

## Article 5 – Modalités de l'aide financière

Cette convention d'objectifs prend en compte l'engagement financier du Département auprès du Centre social…. et concrétise sa volonté de participer aux financements de ses actions, ce en complément des interventions budgétaires des organismes sociaux (CCSS, CARSAT, MSA…) des autres collectivités locales et des établissements privés.

La participation financière accordée par le Département au Centre social … ……..se fera sur la base d'une demande de subvention annuelle détaillée qui sera conforme aux modalités définies par le règlement budgétaire comptable et financier du Département annexé à la présente convention.

## Article 6 – Modalités de versement

1- Subventions de fonctionnement

Les subventions de fonctionnement en dessous du seuil de 7 500 € sont versées en une seule fois suite au vote de l'Assemblée Départementale.

Le versement des subventions de fonctionnement supérieures ou égales à 7 500 € et les subventions d'investissement seront versées en plusieurs échéances.

Le versement de la subvention ou des subventions attribuées au centre social pourra être réalisé en trois versements, deux acomptes et un solde selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 50 %, versé après la notification de l'arrêté d'attribution de la subvention ;
- un second acompte de 30 % maximum, versé à la demande du bénéficiaire, sur présentation d'un état d'avancement de l'opération, certifié et signé de la personne habilitée ;
- le versement du solde, sur production :
  - avant le 31 octobre, pour les subventions de fonctionnement global, d'un bilan réel dépenses/recettes au 30 septembre, complété par un prévisionnel en dépenses/recettes pour le dernier trimestre, signé de la personne habilitée,

- avant le 31 octobre, pour les subventions de fonctionnement affecté, d'un rapport final de réalisation de l'opération et d'un état définitif, signé de la personne habilitée, récapitulant les dépenses et recettes.

Un contrôle a posteriori sera effectué pouvant justifier une demande de remboursement de tout ou partie des sommes indûment perçues par l'association.

**Article 7 – Modalités de calcul du montant définitif versé (cas d'une subvention à taux)**

Si le montant des dépenses subventionnables retenu dans la délibération pour le calcul de la subvention varie à la hausse, le montant de la subvention n'est pas réévalué.

Si celui-ci varie à la baisse, le montant de la subvention est calculé au prorata des dépenses effectivement justifiées selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Montant de la subvention}}{\text{Montant subventionnable}} \times \text{Montant des justificatifs}$$

**Article 8 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue du **01/01/2025 au 31/12/2028.**

Le bénéficiaire d'une subvention dispose chaque année, pour le fonctionnement global, jusqu'au 31 octobre de l'année N pour demander le solde de la subvention.

Au-delà de ces délais, la subvention sera réputée caduque et un titre de recettes pourra être émis à hauteur des indus.

**Article 9 – Conformité de gestion concernant les centres sociaux**

Le Centre social s'engage à se conformer aux obligations légales auxquelles il est soumis. Par ailleurs, le cas échéant, le Centre social est à jour de ses obligations sociales et fiscales et tient une comptabilité conforme aux textes en vigueur.

Le cas échéant, en tant qu'employeur, le Centre social effectue les déclarations et les immatriculations obligatoires auprès des organismes sociaux et respecte la législation du travail.

**Article 10 : Évaluation et suivi de la convention**

L'évaluation de la convention portera sur la mise en œuvre d'actions relatives à l'article 4 et fera l'objet d'une rencontre annuelle réunissant l'ensemble des cosignataires. Elle prendra la forme d'une conférence des financeurs des centres sociaux du 05. Cet échange pourra être programmé sur plusieurs demi-journées avec la présentation de l'activité de chaque structure.

Les participants à cette conférence sont :

- pour les centres sociaux : les Présidents et membres du CA, les directeurs et responsables d'unité ;
- pour le Département : les élus en charge des Solidarités et de la Jeunesse, les directeurs des pôles CSS et AD, la DEJS, la DST.

La Caisse Commune de Sécurité Sociale, financeur principal des centres sociaux, pour sa connaissance et son expertise des structures.

PROJET

## Article 11 – Modalités de contrôle des subventions

Le Bénéficiaire de la subvention peut être soumis au contrôle des représentants du Département, dûment désignés par l'Assemblée ou le Président du Département des Hautes-Alpes.

À cet effet, le Département se fait communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et peut faire procéder par ses représentants à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le Centre social ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions, est tenu de fournir au Département une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

Lorsque la subvention départementale est affectée à une dépense déterminée, le Centre social doit produire au Département un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.
Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions de l'arrêté du
11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 alinéa 5 de la loi n° 2000-321 du
12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, doit être transmis au Département dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.
Sur la base du rapport d'activité communiqué par le Centre social avant la clôture de l'exercice budgétaire et conjointement avec celle-ci, le Département procède à l'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles il a apporté son concours.

## Article 12 – Obligation d'information du public

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant les actions subventionnées par le Département, le Bénéficiaire devra faire état de l'aide départementale, conformément aux dispositions arrêtées par la Collectivité.

Le Centre social s'engage à :

- mentionner le concours financier du Département et faire apparaître le logo du Département sur l'ensemble des documents d'information et de promotion mis en œuvre dans le cadre de l'ensemble des activités subventionnées (affiches, dépliants, annonces de presse, site Internet…) ;
- afficher le soutien du Département et faire apparaître le logo du Département sur les différents sites de pratique, de représentation ainsi que lors d'éventuels rassemblements au moyen des outils de communication adaptés ;
- citer l'implication du Département dans les reportages effectués par les médias sur l'activité du Centre social ;
- citer l'implication du Département dans le dossier ou le communiqué de presse de présentation du Centre social ;
- proposer au Département d'insérer une page dans le dossier de presse de présentation du Centre social ;
- adresser au Président du Département une invitation lors des temps forts organisés par le Centre social ;
- participer occasionnellement, à la demande des services du Département et si le Centre social le souhaite, à des opérations départementales d'animation en rapport avec son activité.

Le respect des éléments listés conditionne le versement de futures subventions et son renouvellement en cas de future demande.

À titre exceptionnel, lorsque la mention du concours financier n'est manifestement pas adaptée à l'objet du financement, cette obligation pourra être levée, sous réserve de la production par le Bénéficiaire d'une justification dûment acceptée par les services du Département.

Le Département se réserve le droit de mentionner l'identité des bénéficiaires de subventions ainsi que la nature des projets aidés, leur localisation et le montant de l'aide accordée dans ses actions ou opérations de communication.

L'utilisation du logo du Département, son emplacement et les supports utilisés doivent être validés par le service Communication du Département. Celui-ci disposera de cinq jours pour donner son accord avant impression ou publication. L'absence de réponse dans ce délai vaut accord tacite.

Le Département propose des supports de communication et met à la disposition des organisateurs d'évènements des arches, tentes, banderoles et des totems.

Pour utiliser ce matériel durant tout événement, l'association doit en faire la demande via le site internet du Département, dans l'onglet « Aide aux associations » puis « Prêt de supports de communication évènementielle ».

## Article 13 – Non-respect des obligations du Bénéficiaire

En cas de non-respect des stipulations de la présente convention, notamment celles prévues aux articles 4, 6 et 11, ou bien encore si le contrôle des pièces transmises par le Bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Département conduisent ce dernier à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement financier, le Centre social :

- renonce au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- rembourse les sommes indûment perçues, calculées en rapportant les dépenses justifiées au montant subventionnable retenu. Le remboursement sera effectué par l'émission d'un titre de recettes du Département.

## Article 14– Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une quelconque de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse, l'autre partie ne pouvant se prévaloir d'aucun droit à indemnité.

En cas de disparition du Centre social, quelle qu'en soit la cause, pendant la durée de validité de la présente convention cadre, les subventions versées seront considérées comme caduques et le remboursement de la subvention ou des subventions sera demandé au prorata des dépenses déjà effectuées.

## Article 15 – Recours

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour régler amiablement les éventuels différends qui pourraient apparaître durant l'exécution de la présente convention.

Faute d'accord trouvé dans le cadre d'un règlement amiable trois mois après la survenance du différent, les parties peuvent saisir le Tribunal Administratif de Marseille, territorialement compétent, nonobstant tout règlement transactionnel qui pourrait intervenir entre les parties.

**Article 16 – Annexes**

1. Règlement Budgétaire Comptable et Financier (extraits concernant l'attribution de subventions)

Fait à **XXX** le en 2 exemplaires

| Le Président du Département des Hautes-Alpes | Le Maire, |
| --- | --- |
| Jean-Marie BERNARD | Roger DIDIER |

PROJET

*CONVENTION D'OBJECTIFS*

*Établie entre*

*LE DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES*

*et*

**Le Centre Social des quartiers de Saint-Mens**

Hautes-Alpes
le département

**ENTRE :**

Le Département des Hautes-Alpes, représenté par son Président en exercice,
Jean-Marie BERNARD, dûment habilité en vertu de la délibération n° **XXX** approuvée le **XXX**,
ci-après dénommé « le Département »,

**ET :**

le Centre social des quartiers de SAINT-MENS, dont le siège est situé :

Route de Molines 05000 GAP
représenté par Monsieur le Maire en exercice : Roger DIDIER
après dénommé « le Centre social »,

Ensemble dénommés « les Parties »

**Préambule**

Dans le cadre de son action en faveur du développement social, le Département des Hautes-Alpes observe que les centres sociaux, qu'ils soient associatifs, municipaux ou intercommunaux concourent par leurs missions respectives au développement de l'animation sociale locale, à l'implication des habitants dans leur cadre de vie, à la lutte contre les exclusions et au soutien de la fonction parentale, en prolongement de l'action du Département dans ses politiques, sociale, culturelle, sportive, éducative et en faveur de la jeunesse.

*Contexte de la convention :*

Pour clarifier les financements départementaux en faveur de chaque centre social, il a été décidé de distinguer les subventions allouées à l'Union Départementale des Centres Sociaux des Hautes -Alpes (UDCS 05) et son action en direction de l'ensemble des centre sociaux du département et celles allouées spécifiquement à chaque centre social.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 – Objet**

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la détermination d'objectifs communs et/ou partagés de développement social au service des populations et des territoires. Voir tableaux ci-dessous article 4 de la convention.

Elle est établie conformément au Règlement Budgétaire, Comptable et Financier en vigueur à la date de sa signature, qui s'applique pleinement à la présente convention (Annexe n° 1), sauf dérogation expressément prévue dans celle-ci.

**Article 2 - Principe**

Le Département des Hautes-Alpes souhaite conventionner avec certaines structures dont l'objet revêt un intérêt départemental et amplifie et conforte les politiques départementales mises en œuvre sur des axes prioritaires.

Par ailleurs, le conventionnement est obligatoire avec le bénéficiaire organisme de droit privé, dès lors que le soutien financier du Département atteint la somme de 23 000 €, pour les subventions en investissement et en fonctionnement, au cours d'une même année civile.

Afin d'assurer la transparence des soutiens financiers apportés par le Département aux centres sociaux implantés sur le territoire haut-alpin, le choix du conventionnement a également été retenu concernant les centres qui relèvent de personnes morales de droit public.

Chaque subvention du Département fera l'objet de l'établissement d'un Engagement Opérationnel lié à la présente convention, établi entre le Département et le bénéficiaire, qui définira à minima :

- l'objet : objectifs partagés ;
- le montant de la subvention, et la dépense subventionnable ;
- les conditions d'utilisation de la subvention ;
- les indicateurs de réalisation de l'objet de la subvention attribuée.

## Article 3 : Les signataires

Les signataires partagent des valeurs communes : la démocratie, la laïcité, le respect de la dignité humaine et la solidarité.

Le Département reconnaît les missions d'intérêt général assurées par le centre social des Quartiers de Saint-Mens:

### 3-1 Le Conseil départemental

Le Code de l'Action Sociale des Familles dans ses articles L. 221-1, L. 262-1 et le Code de la Santé Publique dans ses articles L. 1423-1 et suivant, conformément aux dispositions de l'article L. 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisent notamment que le Département :

- met en œuvre l'action sociale et médico-sociale départementale afin d'aider les personnes en difficulté à retrouver leur autonomie de vie ;
- participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles ;
- conduit l'action d'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA.

De plus, à travers sa politique volontariste « jeunesse » et le vote en Assemblée Départementale le 13 décembre 2022, le Département accompagne un plan d'actions dédié, visant à renforcer le soutien auprès de ceux qui sont l'avenir des territoires. Il souhaite ainsi favoriser l'engagement et les initiatives portés par les jeunes haut-alpins.

L'action départementale vise à :

- permettre aux intéressés d'assurer leur propre prise en charge et leur autonomie sociale ;
- lutter contre toutes formes d'isolement social ;
- promouvoir les actions intergénérationnelles dans les territoires ;
- développer et soutenir la prévention spécialisée auprès des jeunes et de leur famille en difficulté ;
- accompagner l'animation socio-éducative ;
- accompagner sa politique jeunesse sur l'ensemble du département.

### 3.2 Le centre social

Conformément à la circulaire 2012-013 du 20 juin 2012 et à la circulaire 2016-005 du 16 mars 2016, le Centre social s'engage, pour satisfaire aux critères d'agrément retenus par la CNAF, à développer 2 missions générales :

- être un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale ;
- être un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

Et 5 missions complémentaires :

- ☐ organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants-usagers, des familles et des groupes informels ou des associations ;
- ☐ assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés ;
- ☐ développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire ;
- ☐ mettre en œuvre une organisation et/ou un plan d'actions visant à développer la participation et la prise de responsabilités par les usagers et les bénévoles ;
- ☐ organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et / ou sur leurs axes d'intervention prioritaires.

## Article 4 – Les objectifs partagés

| Domaines | Actions / Indicateurs |
|---|---|
| **Projet Social 2025/2029** | Axe 1 : Renforcer les solidarités entre les territoires pour une meilleur intégration des quartiers et des populations vulnérables.<br>Axe 2 : Contribuer à l'épanouissement et au lien social en favorisant le vivre ensemble<br>Axe 3 : Favoriser l'égalité des chances et réduire les facteurs d'exclusion sociale et économiques.<br>Axe 4 : Eduquer à l'environnement et au développement durable. |
| **Contributions aux politiques du département :**<br><br>☐ Parentalité – Famille<br>☐ Enfance – Jeunesse<br>☐ Inclusion numérique<br>☐ Culture<br>☐ Grand âge<br>☐ Lien social<br>☐ Accès aux droits | Dispositifs et services existants :<br>Dans le cadre de l'AGC et AGF:<br>• Accueil, communication et orientation du public (aides administratives, photocopies, scan, prise de rdv, mise à disposition d'outil informatique)<br>• Accompagnement social des familles<br>• Permanences sociales et soutien à la vie associative (france service, assistance sociale, puéricultrice)<br>• Accueil de loisirs extrascolaire et périscolaire 4-17 ans<br>• Club découverte du mercredi matin (club lecture<br>• Projets et actions jeunes ( soirée, séjours, jeux, sports,...)<br>• Accompagnement et suivi individuel jeunes adultes<br>• Sorties et ateliers adultes et séniors (cuisines, couture, un aprèm pour nous, ateliers numérique)<br>• Coordination et animation des jardins familiaux de la ville de Gap<br>• Actions Education Environnement au Développement Durable<br>• Lieu d'accueil Enfants-Parents (LAEP) (éducation, santé, Hygiène…)<br>• Les contrats d'accompagnement à la scolarité (CLAS), élémentaires et collégiens (ouverture culturelle, artistique, histoire de lire, théâtre…) |

PROJET

| | |
|---|---|
| **Fonctionnement :**<br><br>☐ Ressources humaines et acteurs de l'asso (CA, bénévoles…)<br>☐ Communication - informations<br>☐ Financements autres (CCSS – MSA – DEJS…)<br>☐ Partenariats et vie du territoire<br>☐ Activités innovantes<br>☐ Autres particularités | • L'équipe du centre social est composée de 7 salariés dont une directrice, une chargée d'accueil, un référent famille et de 4 animateurs. Sur le dispositif CLAS, il y a 2 bénévoles.<br>• Financeurs: Mairie de Gap, CCSS, CD 05,MSA, OPH 05<br>• Les échanges se font par le biais des programmes d'activités, le Melling.. Il n'y a pas de réseau associatif dans le quartier. |
| Missions/actions spécifiques et/ou prioritaires du centre social | • Adapter l'organisation de la collectivité et de ses services à l'évolution des besoins de la population et des familles.<br>• Développer la citoyenneté et la mixité sociale.<br>• Garantir le maintien et l'amélioration de la qualité du cadre de vie dans les quartiers.<br>• Coordonner les actions de prévention et de réussite éducative sur le territoire: dispositif CLAS primaire et collège<br>• Promouvoir et développer des actions visant à l'éducation à l'environnement, au développement durable et à la citoyenneté. |
| Intervention sur des problématiques spécifiques des populations | Le centre social est un lieu à vocation sociale.<br>Le projet vise à répondre à 5 problématiques importantes:<br>• Présence de importante des publics isolés (personnes seules, monoparentalité…), problèmes de santé, d'éducation, pauvreté, de précarité.<br>• Une tendance au cloisonnement de la population du quartier de Saint-Mens<br>• Recrudescence des incivilités et manque de communication entre les différents publics.<br>• Difficultés des parents à accompagner leurs enfants dans l'accès aux soins, éducation, outil numérique.<br>• Le décrochage numérique pour tous les public (parent, enfant, séniors). |
| Partenariat engagée avec des services du CD05 | • Participation à l'évènement culture en stock ( mobilisation des publics et des professionnels)<br>• Partenariat avec les MDS dans le cadre de l'accueil de la permanence de l'assistante sociale et de la PMI.<br>• Participation des équipes du centre social à la dynamique jeunesse engagée par le département.<br>• Réunion de réseau au moins 3 fois par an ( présence de l'assistante sociale de secteur, de la puéricultrice de secteur, de la cheffe de service de l'agence Territoriale Cohésion Sociale Gap-Durance et de la Conseillère mission enfance polyvalence insertion de la Maison des Solidarités Gap - Bonne. |
| Partenariat engagé avec des partenaires hors champs des missions du CS : écologie… | Pas de partenariat engagé en dehors des missions du centre social |

## Article 5 – Modalités de l'aide financière

Cette convention d'objectifs prend en compte l'engagement financier du Département auprès du Centre social et concrétise sa volonté de participer aux financements de ses actions, ce en

complément des interventions budgétaires des organismes sociaux (CCSS, CARSAT, MSA…) des autres collectivités locales et des établissements privés.

La participation financière accordée par le Département au Centre social se fera sur la base d'une demande de subvention annuelle détaillée qui sera conforme aux modalités définies par le règlement budgétaire comptable et financier du Département annexé à la présente convention.

## Article 6 – Modalités de versement

### 1- Subventions de fonctionnement

Les subventions de fonctionnement en dessous du seuil de 7 500 € sont versées en une seule fois suite au vote de l'Assemblée Départementale.

Le versement des subventions de fonctionnement supérieures ou égales à 7 500 € et les subventions d'investissement seront versées en plusieurs échéances.

Le versement de la subvention ou des subventions attribuées au centre social pourra être réalisé en trois versements, deux acomptes et un solde selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 50 %, versé après la notification de l'arrêté d'attribution de la subvention ;
- un second acompte de 30 % maximum, versé à la demande du bénéficiaire, sur présentation d'un état d'avancement de l'opération, certifié et signé de la personne habilitée ;
- le versement du solde, sur production :
  - avant le 31 octobre, pour les subventions de fonctionnement global, d'un bilan réel dépenses/recettes au 30 septembre, complété par un prévisionnel en dépenses/recettes pour le dernier trimestre, signé de la personne habilitée,
  - avant le 31 octobre, pour les subventions de fonctionnement affecté, d'un rapport final de réalisation de l'opération et d'un état définitif, signé de la personne habilitée, récapitulant les dépenses et recettes.

Un contrôle a posteriori sera effectué pouvant justifier une demande de remboursement de tout ou partie des sommes indûment perçues par l'association.

## Article 7 – Modalités de calcul du montant définitif versé (cas d'une subvention à taux)

Si le montant des dépenses subventionnables retenu dans la délibération pour le calcul de la subvention varie à la hausse, le montant de la subvention n'est pas réévalué.

Si celui-ci varie à la baisse, le montant de la subvention est calculé au prorata des dépenses effectivement justifiées selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Montant de la subvention}}{\text{Montant subventionnable}} \times \text{Montant des justificatifs}$$

## Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue du **01/01/2025 au 31/12/2028.**

Le bénéficiaire d'une subvention dispose chaque année, pour le fonctionnement global, jusqu'au 31 octobre de l'année N pour demander le solde de la subvention.

Au-delà de ces délais, la subvention sera réputée caduque et un titre de recettes pourra être émis à hauteur des indus.

## Article 9 – Conformité de gestion concernant les centres sociaux

Le Centre social s'engage à se conformer aux obligations légales auxquelles il est soumis. Par ailleurs, le cas échéant, le Centre social est à jour de ses obligations sociales et fiscales et tient une comptabilité conforme aux textes en vigueur.

Le cas échéant, en tant qu'employeur, le Centre social effectue les déclarations et les immatriculations obligatoires auprès des organismes sociaux et respecte la législation du travail.

## Article 10 : Évaluation et suivi de la convention

L'évaluation de la convention portera sur la mise en œuvre d'actions relatives à l'article 4 et fera l'objet d'une rencontre annuelle réunissant l'ensemble des cosignataires. Elle prendra la forme d'une conférence des financeurs des centres sociaux du 05. Cet échange pourra être programmé sur plusieurs demi-journée avec la présentation de l'activité de chaque structure.

Les participants à cette conférence sont :

- pour les centres sociaux : les Présidents et membres du CA, les directeurs et responsables d'unité ;
- pour le Département : les élus en charge des Solidarités et de la Jeunesse, les directeurs des pôles CSS et AD, la DEJS, la DST.

La Caisse Commune de Sécurité Sociale, financeur principal des centres sociaux, pour sa connaissance et son expertise des structures.

## Article 11 – Modalités de contrôle des subventions

Le Bénéficiaire de la subvention peut être soumis au contrôle des représentants du Département, dûment désignés par l'Assemblée ou le Président du Département des Hautes-Alpes.

À cet effet, le Département se fait communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et peut faire procéder par ses représentants à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le Centre social ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions, est tenu de fournir au Département une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

Lorsque la subvention départementale est affectée à une dépense déterminée, le Centre social doit produire au Département un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.
Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions de l'arrêté du
11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 alinéa 5 de la loi n° 2000-321 du
12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, doit être transmis au Département dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.
Sur la base du rapport d'activité communiqué par le Centre social avant la clôture de l'exercice budgétaire et conjointement avec celle-ci, le Département procède à l'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles il a apporté son concours.

## Article 12 – Obligation d'information du public

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant les actions subventionnées par le Département, le Bénéficiaire devra faire état de l'aide départementale, conformément aux dispositions arrêtées par la Collectivité.

Le Centre social s'engage à :

- mentionner le concours financier du Département et faire apparaître le logo du Département sur l'ensemble des documents d'information et de promotion mis en œuvre dans le cadre de l'ensemble des activités subventionnées (affiches, dépliants, annonces de presse, site Internet…) ;
- afficher le soutien du Département et faire apparaître le logo du Département sur les différents sites de pratique, de représentation ainsi que lors d'éventuels rassemblements au moyen des outils de communication adaptés ;
- citer l'implication du Département dans les reportages effectués par les médias sur l'activité du Centre social ;
- citer l'implication du Département dans le dossier ou le communiqué de presse de présentation du Centre social ;
- proposer au Département d'insérer une page dans le dossier de presse de présentation du Centre social ;
- adresser au Président du Département une invitation lors des temps forts organisés par le Centre social ;
- participer occasionnellement, à la demande des services du Département et si le Centre social le souhaite, à des opérations départementales d'animation en rapport avec son activité.

Le respect des éléments listés conditionne le versement de futures subventions et son renouvellement en cas de future demande.

À titre exceptionnel, lorsque la mention du concours financier n'est manifestement pas adaptée à l'objet du financement, cette obligation pourra être levée, sous réserve de la production par le Bénéficiaire d'une justification dûment acceptée par les services du Département.

Le Département se réserve le droit de mentionner l'identité des bénéficiaires de subventions ainsi que la nature des projets aidés, leur localisation et le montant de l'aide accordée dans ses actions ou opérations de communication.

L'utilisation du logo du Département, son emplacement et les supports utilisés doivent être validés par le service Communication du Département. Celui-ci disposera de cinq jours pour donner son accord avant impression ou publication. L'absence de réponse dans ce délai vaut accord tacite.

Le Département propose des supports de communication et met à la disposition des organisateurs d'évènements des arches, tentes, banderoles et des totems.

Pour utiliser ce matériel durant tout événement, l'association doit en faire la demande via le site internet du Département, dans l'onglet « Aide aux associations » puis « Prêt de supports de communication évènementielle ».

## Article 13 – Non-respect des obligations du Bénéficiaire

En cas de non-respect des stipulations de la présente convention, notamment celles prévues aux articles 4, 6 et 11, ou bien encore si le contrôle des pièces transmises par le Bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Département conduisent ce dernier à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement financier, le Centre social :

- renonce au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- rembourse les sommes indûment perçues, calculées en rapportant les dépenses justifiées au montant subventionnable retenu. Le remboursement sera effectué par l'émission d'un titre de recettes du Département.

## Article 14– Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une quelconque de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse, l'autre partie ne pouvant se prévaloir d'aucun droit à indemnité.

En cas de disparition du Centre social, quelle qu'en soit la cause, pendant la durée de validité de la présente convention cadre, les subventions versées seront considérées comme caduques et le remboursement de la subvention ou des subventions sera demandé au prorata des dépenses déjà effectuées.

## Article 15 – Recours

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour régler amiablement les éventuels différends qui pourraient apparaître durant l'exécution de la présente convention.

Faute d'accord trouvé dans le cadre d'un règlement amiable trois mois après la survenance du différent, les parties peuvent saisir le Tribunal Administratif de Marseille, territorialement compétent, nonobstant tout règlement transactionnel qui pourrait intervenir entre les parties.

**Article 16 – Annexes**

1. Règlement Budgétaire Comptable et Financier (extraits concernant l'attribution de subventions)

Fait à **XXX** le en 2 exemplaires

Le Président du Département
des Hautes-Alpes

Jean-Marie BERNARD

Le Maire,

Roger DIDIER

PROJET